

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE DE MONTHIEUX			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELEBIRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTHIEUX Séance du 25 Avril 2023
Afférent au Conseil Municipal 15	En exercice 14	Qui ont pris part à la délibération 10	A 20 heures 00 Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PAILLASSON, Maire
Date de la convocation : 19.04.2023 Date d'affichage : 19.04.2023			
OBJET : Prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Monthieux zone Ng (Montaplan)			Présents : Mmes BAYARDON Coralie, DELANGE Annie, MANISSIER Claire, DESVAUX Myriam, LIDON Géraldine, Mrs PROST Denis, FERRIER J-François, COSTON Olivier, RAYNAL Claude. Absent(s) : Mr THOLLET Michel Excusé (s) : SEMEDO Emilie, Mrs CHAPUIS Stéphane, PETIT Alexia, COQUARD Olivier. Secrétaire : Mr FERRIER J-François

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 mars 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune d'apporter une évolution à son PLU sans porter atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU de Monthieux a connu une seule procédure de modification approuvée en 2016 et fait actuellement l'objet d'une révision générale prescrite le 6 décembre 2022.

Monsieur le Maire présente la raison de la commune qui motive la prescription de la révision allégée du document d'urbanisme en parallèle de la révision générale. La commune souhaite accompagner la nouvelle phase de développement du Domaine du Gouverneur. Des constructions et des aménagements sont envisagés en vue de diversifier l'offre de service du complexe golfique en proposant d'ouvrir un domaine équestre (rattaché à une exploitation agricole) avec l'Association Française du Huçul (AFH).

Le terrain concerné par le projet est classé en zone naturelle et golfique « Ng ». Le règlement de la zone Ng encadre les espaces à protéger en vue de sauvegarder notamment la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels. A ce titre, la zone Ng n'autorise pas les constructions souhaitées.

L'objet de la révision allégée du PLU est donc de faire évoluer les dispositions règlementaires relatives à ce terrain afin de permettre, en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la réalisation du projet de centre équestre au sein du Domaine du Gouverneur.

Le site concerné étant soumis aux mesures de protection environnementale Natura 2000, la procédure sera obligatoirement soumise à évaluation environnementale conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et de l'environnement.

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit, à ce stade, délibérer sur les objectifs poursuivis par la procédure de révision allégée du PLU et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1- De prescrire la procédure de révision allégée n°1 du PLU portant sur l'évolution des dispositions règlementaires empêchant un projet de centre équestre dans un secteur Ng au sein du Domaine du Gouverneur ;
- 2- De fixer les modalités de concertation du public prévue par les articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de la façon suivante :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
 - dossier disponible en mairie et sur le site Internet de la commune
 - mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir les observations et contributions de toute personne intéressée
 - possibilité d'écrire au maire à l'adresse postale de la mairie et/ou par courriel à l'adresse suivante : Mairie de Monthieux 781 Grande rue 01390 Monthieux ou par mail mairiedemonthieux@wanadoo.fr.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

Conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal diffusé dans le département. En outre, cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

- 3- D'autoriser le Maire à accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- 4- De charger le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdit. Copie conforme au registre.

Le Maire,
P. PAILLASSON

